

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-066

OBJET : Arrêté de stationnement et de circulation place de l'Hôtel de Ville - Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par Le Tour de Normandie Cycliste pour l'organisation d'une rando solidaire place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le dimanche 13 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 12 juin 2021 à partir de 17h et jusqu'au dimanche 13 juin 2021 à 12h, le stationnement et la circulation seront interdits place de l'Hôtel de Ville - Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY.

Article 2 : La Commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Le Tour de Normandie Cycliste,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 mai 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

R/b

[Signature]